

**Bureau de la présidence**

Le 17 mai 2021

**PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE**

Madame Minnie Grey  
Directrice générale  
Régie régionale de la santé et des services  
sociaux Nunavik (RRSSSN)  
Casier postal 900  
Kuujuuaq (Québec) J0M 1C0  
[Minnie.grey@sss.gouv.qc.ca](mailto:Minnie.grey@sss.gouv.qc.ca)

**Objet : Enquête de notre propre initiative**

Madame,

La présente lettre est pour vous informer que la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (ci-après « la Commission ») a complété une enquête de sa propre initiative auprès de jeunes Inuit, alors qu'ils étaient hébergés dans des unités de réadaptation de la région de Montréal soit du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest de l'Île de Montréal (ci-après « CIUSSSODIM ») et du Centre de Santé Tulattavik de l'Ungava.

Les conclusions de l'enquête et les recommandations ont été transmises aux mis en cause et la Commission fera un suivi de ces recommandations.

En vertu de l'article 23 e) de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (ci-après « LPJ »), la Commission vous transmet également des recommandations concernant ces jeunes Inuit hébergés en milieu de vie substitut et plus précisément en centre de réadaptation à l'extérieur du Nunavik.

Le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant Inuit inclut notamment la préservation de sa langue, de sa culture et du lien avec son territoire. Les services de protection de la jeunesse doivent ainsi privilégier les placements des enfants dans leur région lorsque cela est possible. En effet, les articles 3 et 4 de la LPJ prévoit que lorsque le maintien d'un enfant autochtone dans son milieu familial est impossible, la décision doit tendre à le confier à un milieu de vie substitut qui est en mesure de préserver son identité culturelle. Les effets néfastes du déracinement des enfants autochtones de leur communauté sont largement documentés.

L'hébergement de jeunes Inuit dans les unités de Batshaw et d'Ulluriaq dans la région de Montréal, ne respecte pas leurs droits d'être hébergés dans leur communauté, de préserver leurs liens avec leur culture et les membres de leur famille et de communautés prévus dans la LPJ, la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuit et des Métis* et de la *Convention internationale du droit de l'enfant*. Sur ce point, les acteurs impliqués admettent que l'hébergement de jeunes Inuit dans des unités de réadaptation de Batshaw et Ulluriaq ne répond pas de façon optimale à leurs besoins en raison, notamment, de l'éloignement de leur communauté.

Le peu de visites des jeunes hébergés dans la grande région de Montréal dans leurs communautés exacerbe les problèmes rattachés à l'éloignement. La Commission constate qu'aucun seuil minimal de visites annuelles n'est clairement convenu ni respecté et que les jeunes ont peu de contacts téléphoniques avec leurs familles, ce qui ne fait qu'accentuer leur isolement social et culturel.

La Commission recommande que, dès leur admission dans les unités de Batshaw et Ulluriaq, un calendrier de visites avec des dates prédéterminées soit mis en place afin que tant l'enfant que sa famille connaissent les dates de ses visites dans sa famille et dans sa communauté. La Commission demeure consciente que les calendriers de visites préétablies demeurent un défi, car les sorties dépendent de l'état du jeune et de la capacité du milieu de l'accueillir et d'assurer sa supervision.

La Commission recommande également que les personnes autorisées par le Directeur de la jeunesse tant du Centre de Santé Innulitsivik que du Centre de santé Tulattavik de l'Ungava organisent des rencontres familiales en face à face régulièrement au moyen d'outils technologiques (ex. Skype, Facetime, Zoom, visioconférence, etc.).

La Commission prend acte de l'intention de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (RRSSSN) de créer un système de réadaptation autonome au Nunavik sur une période de 2 à 10 ans. Le plan d'action de la RRSSSN tend ainsi vers l'appel à l'action 131 de la Commission d'enquête sur les relations entre les autochtones et certains services publics (CERP) afin « d'investir pour accroître le nombre de places disponibles en centre de réadaptation jeunesse dans les communautés autochtones conventionnées où le besoin se fait sentir » et à l'appel à l'action 118 de la CERP afin de « financer le développement de services de soutien intensif en communautés autochtones conventionnées et en milieu urbain pour les parents d'enfants autochtones faisant l'objet d'un placement ».

S'appuyant sur les appels à l'action du CERP et ses propres constats au sujet de la situation des jeunes Inuit hébergés à l'extérieur du Nunavik, la Commission recommande à la RRSSSN de créer un système de réadaptation autonome au Nunavik, permettant d'y héberger tous les enfants inuit résidant sur son territoire, et de lui faire état de son plan d'action, pour le plus grand intérêt des enfants inuit.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Suzanne Arpin'.

Suzanne Arpin  
Vice-présidente responsable du mandat jeunesse

c.c.: Monsieur Philippe-André Tessier, président

SA/JM/sma

N/Réf. : JEU\_7.6.12